№ 52. Samedi 28 Février 1846. 17me Année.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	La Haye.	Provinces.
Pour un an . .	25 fl.	30 fl.
» six mois .	14 »	16 »
» trois mois.	7 »	8 »

PRIX DES INSERTIONS.
Les 5 premières lignes 1 fl. 50 timbre compris et 10 cts. par ligne en sus.

JOURNAL DE LA HAYE.

BUREAU DE LA RÉDACTION, à La Haye, *Lange Nieuwstraat*, derrière le *Prinsegracht*, n° [illegible]
BUREAU POUR L'ABONNEMENT [illegible]
ANNONCES [illegible]
Chez M. Van Weel[illegible] *Spui*, à La Haye.
Les lettres et paquets doivent être envoyés à la direction *franco de port*.

LA HAYE, 27 *Février*.

La révision de la constitution bernoise.

Nous avons suivi avec attention et publié les débats du grand-conseil de Berne au sujet de la révision de la constitution. Nos lecteurs savent qu'une décision a été prise par les radicaux, de convoquer une constituante, et que neuf membres du conseil exécutif ont protesté par une déclaration formelle contre l'établissement d'une assemblée constituante, attendu que ce serait une violation de la constitution. Comme le fait remarquer un correspondant de Berne, les vainqueurs sont rarement modérés, les radicaux ne le sont guère; il est donc [illegible] difficile de les modérés quand on est soi-même radicaux et vainqueurs.

La majorité radicale, enivrée d'un premier succès, ne veut pas s'arrêter à mi-chemin; elle veut exploiter largement la révolution, son œuvre; et dans la séance du 19, elle a arrêté de sommer les neuf conseillers de donner, dans *une heure et demie*, après que le grand-conseil aura pris sa décision, une déclaration portant qu'ils prêteront la main à l'exécution de la résolution du grand-conseil relativement à la révision de la constitution par une assemblée constituante; en d'autres termes, c'est les exclure du conseil. Ce parti-là est partout et toujours le même: Il n'a que le mot de liberté à la bouche; et une fois à l'œuvre, c'est le despotisme incarné, il ne tolère même pas une autre opinion que la sienne dans le conseil où il est vainqueur.

Cependant, ni bruit, ni injures n'ont pu ébranler la conscience des neuf conseillers: ils n'ont pas donné la contre-révolution et on a été fort mécontent de les voir s'insurger contre l'insurrection. Rien n'est donc fait; au contraire, l'agitation est partout et on doit s'attendre à des débats fort orageux dans la séance du 4 mars [illegible] à ses débats.

En attendant, cette crise ne peut manquer d'exercer une influence [illegible] sur les affaires. On sait que le conseil exécutif a déjà vu forcé de venir au secours de la Banque de Berne par voie d'une avance d'un demi-million environ. De mémoire d'homme on n'a entendu parler de tant de suspensions de paiement, suite inévitable de l'anarchie politique et sociale que le renversement du gouvernement a produite.

Dans d'autres circonstances que celle où se trouve la Suisse, la diète serait appelée à prendre quelque grande mesure de salut public contre les menées compromettant si gravement l'existence, mais il paraît qu'on y doit renoncer aujourd'hui. Le communisme n'est qu'un symptôme accessoire de l'état général de malaise qui menace d'une prochaine et convulsive dissolution le corps politique de la Suisse. C'est au radicalisme qu'il faudrait demander compte de l'invasion du communisme, qui n'est après tout qu'une conséquence rigoureuse, un corollaire naturel du [illegible].

L'union fédérale [illegible] disparu, du moins pour le moment, et chaque [illegible] sa propre conservation [illegible] pour appeler l'intervention protectrice fédérale.

Voilà où en est en ce moment ce pays, qui n'était parvenu à se créer une vraie indépendance qu'au moyen de sa parfaite union. La liberté acquise au prix d'autant de sang versé n'existe plus pour personne; la prospérité et le bien-être ont disparu; l'harmonie d'autre fois a dû faire place au despotisme exercé au nom de la liberté. Que les radicaux se réjouissent de leur œuvre!

On écrit de Zwolle, sous la date du 25:

« La cause du ministère public contre le sieur Van Hulst, imprimeur et éditeur d'un article sur le discours de la Couronne, a été appelée ce matin à l'audience de la Cour Provinciale. Sur un incident qui était intervenu, un arrêt de la Cour ayant ordonné qu'il serait plaidé au fond, le ministère public, après avoir exposé l'affaire dans un long résumé, a conclu au maintien de la sentence du premier juge, qui a prononcé contre l'accusé la peine d'un emprisonnement de deux ans. L'avocat de l'accusé s'est efforcé, dans une plaidoirie, de défendre l'article incriminé, et après la réplique du ministère public, le défenseur de l'accusé, M. J. H. G. Bosscha, avocat à Arnhem, a déclaré que c'était lui qui avait envoyé au sieur Van Hulst l'article incriminé et lui en avait demandé l'insertion.

« Le ministère public a annoncé l'intention de prendre des conclusions sur cet incident et demande un instant de délai; vu l'heure avancée de l'audience, la Cour, par l'organe de son président, a ajourné la cause à l'audience du lendemain, heure de midi. »

Avant-hier MM. les officiers du 1er bataillon de la garde communale de La Haye se sont rendus en corps auprès de M. Jr. Van der Goes nommé récemment major commandant de ce corps pour lui présenter leurs félicitations.

Les [illegible] de Batavia, datées du 31 décembre, contiennent des détails sur les désordres qui ont éclaté dans la résidence de Bantam, et dont nous avons seulement annoncé le fait dans notre n° d'hier.

Le dimanche au matin, 14 décembre, la nouvelle était généralement répandue à Batavia, que des désordres avaient eu lieu dans la résidence de Bantam, et que la prompte assistance de la force militaire avait été invoquée. Le même jour trois compagnies d'infanterie, formant une force de 240 hommes, avec 25 hussards et 2 pièces de canon, sous le commandement du capitaine Douleben, partirent de Batavia et furent dirigées à marches forcées vers le théâtre des désordres. Des bruits de diverses natures étaient répandus, mais on a su bientôt à quoi s'en tenir sur cette affaire par le récit d'un témoin oculaire, d'une jeune fille de douze ans, qui avec ses deux petites sœurs avait échappé au danger.

Dans la nuit du 12 au 13 décembre, le sieur Kamphuys, propriétaire et habitant d'une plantation nommée Tykandi Oediek, située à 13 lieues de Batavia, fut arraché de son sommeil par le bruit de violents coups à la porte d'entrée de sa maison; il se leva [illegible] mais par prudence il se garda à laisser la porte fermée. [illegible] ses [illegible] étaient impuissants, il cria à sa fille aînée de lui apporter son sabre, et ainsi armé, il eut l'imprudence d'ouvrir la porte de sa maison, et d'affronter les assaillants. Ceux-ci se précipitèrent dans la maison et alors eurent lieu des scènes d'horreur. Mme Kamphuys, cinq enfants, une jeune esclave et un natif du Bengale ont été les victimes de la fureur de ces barbares qui les ont massacrés de la manière la plus impitoyable. La jeune fille qui a échappé au massacre avec ses deux jeunes sœurs, l'une âgée de dix ans et l'autre de huit mois, qu'elle portait dans ses bras et qu'elle empêchait de crier en lui mettant la main sur la bouche, cachée derrière les rideaux de son lit, a vu un de ces barbares saisir un enfant par la jambe, le traîner sur la tête et l'écraser ensuite contre le mur. Ces trois enfants n'entendant plus de bruit sortirent de la maison; ils furent accueillis par une femme qui les cacha dans une grange où ils restèrent pendant 36 heures presque privés de nourriture. Dans la même nuit trois surveillants européens ont aussi été assassinés, ainsi qu'une femme et deux enfants; les cadavres avaient été jetés dans la rivière et quelques-uns ont été retrouvés.

A la première nouvelle de ces désordres le résident de Bantam partit de Serang, située à 6 lieues de l'endroit où se passaient ces scènes d'horreur; comme il n'était accompagné que de quelques cavaliers indiens, il fut contraint de retourner sur ses pas, car les séditieux étaient au nombre de cinq à six cents et il courut même quelque danger pour sa vie; un des cavaliers qui l'accompagnait a été blessé d'un coup de lance.

En apprenant ces circonstances, le commandant de Bantam partit de Serang avec 45 hommes, 20 *djajangs sikkars* et 2 pièces de canon, et attaqua les révoltés avec vigueur. Ils firent d'abord bonne résistance, parvinrent même à s'emparer un instant des pièces de canon qui furent sur le champ reprises par la valeur de nos soldats. Depuis, les révoltés se sont dispersés et sont vivement poursuivis par nos troupes.

Divers bruits circulent sur les causes de cette révolte. Le mouvement a été trop sérieux pour qu'il ait été suscité par un sentiment de vengeance personnelle, d'autant plus surtout que le sieur Kamphuys était connu pour un homme plein de douceur et de sentiments d'équité. Il serait plus vraisemblable de croire que les deux princes de Bantam, qui pour cause de révolte ont été exilés à Banjoewangie, et qui depuis deux mois s'en sont échappés, ont suscité cette révolte par esprit de vengeance; ainsi ce mouvement n'était pas plus dirigé contre le sieur Kamphuys en particulier que contre tous les Européens en général.

A la nouvelle de l'importante entreprise zélandaise dont les travaux vont commencer sous peu, un journal d'Anvers est vivement ému; il revient de nouveau à la charge sur un projet de chemin de fer qui, si nous ne nous trompons, fut d'abord regardé comme un plan chimérique.

Il est à déplorer, dit ce journal, qu'une demande de concession pour un chemin de fer d'Anvers à Dusseldorff n'ait pas encore été présentée à la législature. Un pareil projet, si important pour la Campine, se recommande aussi sous d'autres points de vue du plus haut intérêt. *Le chemin de fer de Hasselt et Middelbourg jusqu'à Maestricht et Dusseldorff, dont la concession vient d'être accordée par le gouvernement néerlandais, et pour l'exploitation duquel s'est formée à Londres une puissante société d'actionnaires, met sérieusement en péril, il faut bien l'avouer, les relations commerciales d'Anvers avec les villes rhénanes. Il est donc du plus haut intérêt d'opposer de notre côté à cette formidable concurrence un chemin de fer d'Anvers à Dusseldorff.* »

Si de cet aveu du journal d'Anvers on veut conclure quelle importance est attachée au chemin de fer zélandais, en même temps on en pourrait peut-être conclure que pour établir la voie ferrée que ce journal désire, il suffirait seulement d'obtenir l'autorisation du gouvernement belge. On tomberait ici dans une étrange erreur. En effet, qu'on n'oublie pas, et le journal d'Anvers aurait bien dû le dire, que pour établir ce chemin de fer il

---

FEUILLETON DU JOURNAL DE LA HAYE. 28 FÉVRIER 1846.

LE COMTE DE MONTE-CHRISTO. (1)

IV.

L'accusation.

M. d'Avrigny eut bientôt rappelé à lui le magistrat, qui envoyait un second cadavre dans la chambre funèbre.

— Oh! la mort est dans ma maison! s'écria Villefort.

— Mais le crime, répondit le docteur.

— Monsieur d'Avrigny, s'écria Villefort, je ne puis vous exprimer tout ce qui se passe en moi en ce moment: c'est de l'effroi, c'est de la douleur, c'est de la folie.

— Oui, dit M. d'Avrigny avec un calme imposant; mais je crois qu'il est temps que nous agissions. Je crois qu'il est temps que nous opposions une digue à ce torrent de mortalité. Quant à moi, je ne me sens point capable de [illegible] temps de pareils secrets sans espoir d'en faire bientôt sortir [illegible] pour la société et pour les victimes.

— Dans [illegible] de lui un sombre regard.

— Voyons, [illegible] murmura-t-il; dans ma maison!

— [illegible] d'Avrigny, soyez homme, interprète de la loi, honorez-vous par une [illegible] action complète.

— Vous me faites frémir, [illegible] une immolation!

— J'ai dit le mot.

— Vous soupçonnez donc quelqu'un?

— Je ne soupçonne personne; la mort frappe à votre porte, elle entre, elle va, non pas aveugle, mais [illegible] que qu'elle est, de chambre en chambre. Eh bien! moi, je suis sa trace, je reconnais son passage; j'adopte la sagesse des anciens, je tâtonne, car mon amitié pour votre famille, car mon respect pour vous, sont deux bandeaux appliqués sur mes yeux; eh bien...

— Oh! parlez, parlez, docteur, j'aurai du courage.

— Eh bien! monsieur, vous avez chez vous, dans le sein de votre maison, dans votre famille peut-être, un de ces affreux phénomènes, comme chaque siècle en produit quelqu'un. Locuste et Agrippine vivant en même temps sont une exception qui prouve la fureur de la Providence à perdre l'empire romain souillé par tant de crimes. Brunehault et Frédégonde sont les résultats du travail pénible d'une civilisation à sa genèse, dans laquelle l'homme apprenait à dominer l'esprit, fût-ce par l'envoyé des ténèbres. Eh bien! toutes ces femmes avaient été, ou étaient encore jeunes et belles. On avait vu fleurir sur leurs fronts, ou sur leurs traits fleurissait encore cette même fleur d'innocence que l'on retrouve aussi sur le front de la coupable qui est dans votre maison.

Villefort poussa un cri, joignit les mains, et regarda le docteur avec un geste suppliant.

Mais celui-ci poursuivit sans pitié:

— Cherche à qui le crime profite, dit un axiome de jurisprudence.

— Docteur, s'écria Villefort, hélas! docteur, combien de fois la justice des hommes n'a-t-elle pas été trompée par ces funestes paralléles-là que vous savez, mais il me semble que ce crime...

— Ah! vous avouez donc enfin que le crime existe?

— Oui, je le reconnais. Que voulez-vous? il le faut bien. Mais laissez-moi continuer. Il me semble, dis-je, que ce crime touche sur moi seul et non sur les victimes. Je soupçonne quelque désastre pour moi sous tous ces désastres étranges.

— Oh! homme, murmura d'Avrigny, le plus égoïste de tous les animaux, la plus personnelle de toutes les créatures, qui croit toujours que la terre tourne, que le soleil brille, que la mort fauche pour lui tout seul; fourmi maudissant Dieu du haut d'un brin d'herbe! Et ceux qui ont perdu la vie, n'ont-ils rien perdu, eux? M. de Saint-Méran, madame de Saint-Méran, M. Noirtier...

— Comment, M. Noirtier!...

— Eh oui! croyez-vous, par exemple, que ce soit à ce malheureux domestique qu'on en voulait? Non, non: comme le Polonius de Shakspeare, il est mort pour un autre. C'était Noirtier qui devait boire la limonade; c'est Noirtier qui l'a bue selon l'ordre logique des choses: l'autre ne l'a bue que par accident; et quoique ce soit Barrois qui soit mort, c'est Noirtier qui devait mourir.

— Mais alors comment mon père n'a-t-il pas succombé?

— Je vous l'ai déjà dit un soir, dans le jardin, après la mort de madame de Saint-Méran, parce que son corps est fait à l'usage de ce poison même; parce que la dose, insignifiante pour lui, était mortelle pour tout autre; parce qu'enfin personne ne sait, et pas même l'assassin, que depuis un an je traite avec la brucine la paralysie de M. Noirtier, tandis que l'assassin n'ignore pas, et il s'en est assuré par expérience, que la brucine est un poison violent.

— Mon Dieu! mon Dieu! murmura Villefort en se tordant les bras.

— Suivez la marche du criminel; il tue M. de Saint-Méran.

— Oh! docteur!

— Je le jurerais; ce que l'on m'a dit des symptômes s'accorde trop bien avec ce que j'ai vu de mes yeux.

— Villefort cessa de combattre, et poussa un gémissement.

— Il tue M. de Saint-Méran, répéta le docteur, il tue madame de Saint-Méran: double héritage à recueillir.

Villefort essuya la sueur qui coulait sur son front.

— Ecoutez bien.

— Hélas! balbutia Villefort, je ne perdrai un mot, pas un seul.

— M. Noirtier, reprit-il [illegible] M. d'Avrigny, M. Noirtier avait testé naguère contre vous, dans votre famille, en faveur des pauvres enfans, M. Noirtier est épargné, on attend rien de lui. Mais il n'a pas plutôt détruit son premier testament, il n'a pas plus tôt fait le second, que de peur qu'il n'en fasse sans doute un troisième, on le frappe: le testament est d'avant-hier, je crois, vous le voyez, il n'y a pas de temps perdu.

— Oh! grâce! monsieur d'Avrigny!

— Pas de grâce, monsieur! Le médecin a une mission sacrée sur la terre, c'est pour la remplir qu'il a remonté jusqu'aux sources de la vie et descendu dans les mystérieuses ténèbres de la mort. Quand le crime a été commis et que Dieu, épouvanté sans doute, détourne son regard du criminel, c'est au médecin de dire: Le voilà!

— Grâce pour ma fille, monsieur! murmura Villefort.

— Vous voyez bien que c'est vous qui l'avez nommée, vous-même!

— Grâce pour Valentine? Ecoutez, c'est impossible. J'aimerais autant m'accuser moi-même! Valentine, un cœur de diamant, un lis d'innocence!

— Pas de grâce, monsieur le procureur du roi, le crime est flagrant. Mademoiselle de Villefort a emballé elle-même les médicaments qu'on a envoyés à M. de Saint-Méran, et M. de Saint-Méran est mort.

Mademoiselle de Villefort a préparé les tisanes de madame de Saint-Méran, et madame de Saint-Méran est morte.

Mademoiselle de Villefort a pris des mains de Barrois, que l'on a envoyé dehors, le carafon de limonade que le vieillard vide ordinairement dans la matinée, et le vieillard n'a échappé que par miracle.

Mademoiselle de Villefort est la coupable, elle est l'empoisonneuse! Monsieur le procureur du roi, je vous dénonce mademoiselle de Villefort; faites votre devoir.

— Docteur, je ne résiste plus, je ne me défends plus, je vous crois; mais, par pitié, épargnez ma vie, mon honneur!

— Monsieur de Villefort, reprit le docteur avec une force croissante, il est des circonstances où je franchis toutes les limites de la sotte circonspec-

(1) Voir le *Journal de La Haye* d'hier.

faut au préalable obtenir du gouvernement néerlandais une permission à ce sujet, puisque cette voie ferrée doit nécessairement passer sur une partie du territoire néerlandais et traverser la Meuse à Ruremonde. Le traité conclu entre les Pays-Bas et la Belgique s'oppose à une pareille concession, du moins on n'y trouve aucune disposition que prouve que la Belgique pourrait avoir le droit d'y prétendre. Ainsi, il est donc impossible de supposer que notre gouvernement puisse accueillir favorablement la demande que la Belgique ferait à ce sujet. En effet, en accordant la concession du chemin de fer zélandais, notre gouvernement a clairement prouvé qu'il avait aussi en vue les véritables intérêts et la prospérité de trois provinces; et certes ce ne sera pas ce même gouvernement qui viendra aider un peuple voisin à établir une concurrence qui serait si funeste à ces mêmes intérêts et à cette même prospérité. De cette manière ce serait abattre d'une main ce que l'on aurait élevé de l'autre.

Si l'on envisage la question sous le point de vue politique, il est encore bien moins possible de compter sur le concours de notre gouvernement dans l'établissement d'un chemin de fer d'Anvers à Dusseldorff. Il est constant que la révolution belge a porté préjudice aux intérêts des habitants du grand-duché du Limbourg. Le chemin de fer zélandais doit indubitablement y porter remède, et le Limbourg verra s'ouvrir pour lui un nouvel avenir qui l'attachera de plus en plus aux intérêts néerlandais, tandis que l'entreprise anversoise tenderait à la longue à éloigner le Limbourg de ses véritables intérêts.

Ainsi en aucune circonstance et sous quelque considération que ce puisse être, on ne saurait exiger du gouvernement néerlandais, que dans l'intérêt de la Belgique il préjudiciât à ses véritables intérêts.

Ce que nous venons de dire suffira, nous n'en doutons pas, pour convaincre ceux qui auraient formé le projet d'un chemin de fer d'Anvers à Dusseldorff de l'impossibilité de l'exécuter, et par conséquent pour leur en faire abandonner la pensée. A ceux-ci comme à nous il est bien notoire que toutes les tentatives qui ont été faites à ce sujet ont été inutiles et qu'en un mot tout espoir de succès est complétement évanoui.

(*Nederl.*)

Document maritime.

C'est à partir du 1er mars prochain, qu'entre en vigueur le nouveau réglement relatif à la direction que doivent prendre les pyroscaphes et les navires à voiles lorsqu'ils se rencontrent. Nous croyons devoir le reproduire de nouveau :

Nous, GUILLAUME II, ETC., ETC.

Vu les rapports de nos ministres de la marine, du 24 novembre dernier, lettre D, n° 93; de l'intérieur, du 27 novembre dernier, n° 71, 9me division; des affaires-étrangères, du 1er décembre 1845, n° 5, et des finances du 2 décembre 1845, n° 109/1074, (droits d'entrée et de sortie);

Concernant les dispositions établies par arrêtés royaux des 4 septembre 1824 (*Journal Officiel* n° 47) et 25 avril 1826 (*Journal Officiel* n° 28) et relatives à la direction que les pyroscaphes et les navires à voiles doivent prendre réciproquement, lorsqu'ils se rencontrent, ou sont dans le cas de se dépasser l'un l'autre, sur les rivières, fleuves, canaux ou rades dans l'intérieur du royaume;

Et considérant que ces dispositions ne sont en rapport ni avec celles arrêtées par les états voisins, ni avec les réglements adoptés depuis longtemps par les nations maritimes à l'égard de la rencontre des navires à voiles, et qu'il importe de mettre les dispositions pour les pyroscaphes en cas de rencontre, en rapport avec ces réglements.

Notre conseil d'Etat entendu (avis du 12 novembre dernier n° 1);

Avons arrêté et arrêtons;

En maintenant les instructions générales relatives à la rencontre des navires à voiles et adoptées par toutes les nations maritimes, à savoir :

a. Lorsqu'un navire, courant vent largue, approche de la ligne de route d'un navire établi au plus près du vent, c'est au premier d'éviter celui-ci, et, s'il est possible, il devra le passer par derrière;

b. Lorsque deux navires, courant au plus près à contrebord, se rencontrent, celui établi à babord (ou tribord amure) devra tenir le vent, tandis que celui établi à tribord, laissera arriver, afin de passer à babord l'un de l'autre;

c. Lorsque deux navires courant vent largue, se rencontrent, ils doivent également se passer à babord l'un de l'autre, en mettant à cet effet la barre du gouvernail à babord.

Pour les cas de rencontre et de passage de deux pyroscaphes ou de pyroscaphes et de bâtiments à voiles, de déterminer ce qui suit :

Art. 1er. Les arrêtés royaux du 4 septembre 1824 (*Journal Officiel* n° 47) et 25 avril 1826 (*Journal Officiel* n° 28) cesseront d'être en vigueur le 28 février 1846.

Au 1er mars 1846 sera mis en vigueur le réglement suivant qui devra être observé par les pyroscaphes entre eux, et entre pyroscaphes et bâtiments à voiles, lorsqu'ils se rencontrent, ou sont dans le cas de se dépasser en mer ou sur les rivières, fleuves, canaux, rades, ports et passes du royaume.

Art. 2. Les pyroscaphes naviguant la nuit sur les fleuves et rivières, ou en dehors des passes sur des eaux très-fréquentées, devront toujours, depuis le coucher jusqu'au lever du soleil, porter deux fanaux répandant une lumière claire, dont un rouge sur l'arrière au mât d'arrière, et l'autre vert sur l'avant au mât de misaine; les bâtiments qui n'ont qu'un mât, hisseront un de ces fanaux au mât de pavillon.

Les navires remorqués par des bateaux à vapeur, devront aussi pendant la nuit porter un fanal blanc.

Art. 3. Les pyroscaphes qui, en se dirigeant sur des routes diverses, et en les continuant pourraient se rencontrer de si près qu'ils risqueraient de s'aborder, devront chacun mettre la barre du gouvernail à babord, de manière à passer à babord l'un de l'autre.

Sur les rivières, les canaux et dans d'autres passages étroits, ils devront par conséquent tous deux ranger la côte ou le rivage de tribord au plus près possible.

Ces mêmes instructions doivent être observées lorsqu'un pyroscaphe rencontre un navire à voiles courant vent largue.

Au cas de rencontre de navires halés par des chevaux, le pyroscaphe rangera le rivage opposé au chemin de halage.

Art. 4. Dans les passages étroits le pyroscaphe remontant le courant, est tenu de ralentir sa marche.

Si le passage est tellement étroit qu'il ne resterait pas au moins 4 aunes des Pays-Bas (mètres) d'espace entre les parties saillantes des deux pyroscaphes à leur rencontre, celui qui remonte le courant attendra et ne franchira pas le passage avant que le pyroscaphe descendant le courant, l'ait passé.

Ces dispositions sont également applicables aux eaux où les courants sont occasionnés par les marées.

Art. 5. Au large, les pyroscaphes naviguant à la vapeur dans quelque direction que ce soit, devront partout faire place pour un navire à voiles courant au plus près du vent, sous quelque bordée que ce soit.

Art. 6. Les navires à voiles, louvoyant sur les rivières ou dans des passes étroites, devront cependant avoir soin de ne pas se trouver entre les pyroscaphes et la côte ou le rivage que ceux-ci tiennent, et sont par conséquent obligés de virer de bord avant de croiser la route des pyroscaphes qui s'approchent.

Art. 7. Lorsqu'un pyroscaphe gagne sur un autre navire et le dépasse sur une même direction dans un passage étroit, il doit toujours tenir à babord le bâtiment qu'il dépasse.

Par conséquent celui qui est en avant, doit tenir à babord, et celui qui suit et gagne sur l'autre, doit tenir à tribord.

Cependant si le navire qui est en avant est halé par des chevaux, le pyroscaphe devra tenir le rivage opposé au chemin de halage.

Art. 8. Lorsqu'un pyroscaphe par l'une ou l'autre circonstance, sans qu'il y ait de sa faute, se trouve dans la nécessité inévitable de s'écarter des dispositions indiquées aux articles 3 et 7, il sera tenu de ralentir de suite et considérablement sa marche; et pour avertir qu'il ne peut tenir le bord indiqué, il arborera le jour, à mi-mât, outre le pavillon ordinaire, un pavillon bleu; et la nuit, outre les fanaux indiqués à l'art. 2, il suspendra au beaupré encore un fanal blanc; et autant le jour que la nuit, à l'approche d'autres bâtiments, il les avertira par le porte-voix.

Si le pyroscaphe, en pareil cas, doit passer entre le chemin de halage et un navire tiré par des chevaux, ce navire lâchera ses lignes de halage au premier avertissement de la voix.

Art. 9. Les bâtiments à voiles et à rames sur les mêmes eaux et rivières avec les pyroscaphes, devront en tout ce qui dépend d'eux, se conformer aux instructions qui leur permettront, lorsque le cas en sera venu, de remplir les obligations imposées à celles que doivent tenir les pyroscaphes.

Art. 10. Un pyroscaphe temporairement arrêté de nuit dans des eaux ou rivières, et dont les machines ne sont pas en mouvement, hissera, outre les deux fanaux de couleur, un troisième fanal blanc à la tête du grand mât, et se trouvant mouillé dans la route de navigation, il hissera, de nuit, également un fanal blanc au mât, et amènera les fanaux verts et rouges.

Les navires remorqués par les bateaux à vapeur, doivent aussi, lorsqu'ils sont mouillés dans les eaux navigables, porter un fanal blanc.

Art. 11. Les pyroscaphes naviguant par un temps brumeux, sont tenus de sonner constamment la cloche, lorsqu'ils se trouvent sur des eaux très-fréquentées par des navires.

Ils doivent aussi dans ce cas ralentir leur course de manière à ne pas filer plus de quatre nœuds.

Art. 12. Les trains de bois transportés par canaux ou autres eaux, doivent en quelqu'endroit qu'ils se trouvent, arrêtés ou en marche, porter de nuit deux fanaux de bon éclairage en verres blancs, l'un sur l'avant, l'autre sur l'arrière.

Art. 13. Les pyroscaphes rencontrant ou dépassant de petits navires, pour lesquels la lame occasionnée par les roues de la machine pourrait être dangereuse, doivent diminuer la force de leurs machines jusqu'à ce qu'ils soient à une distance suffisante de ces navires.

Lorsque de pareils petits navires se trouvent tellement près d'un pyroscaphe, que la lame, même en diminuant la force des machines à vapeur, pourrait leur être dangereuse, le pyroscaphe arrêtera entièrement le mouvement de ses machines, si toutefois il peut le faire sans danger pour sa propre sûreté.

Art. 14. Les barques ou canots qui transportent des passagers et des marchandises à bord des bateaux à vapeur qui sont en marche, ne peuvent s'en approcher que lorsque la machine du pyroscaphe est entièrement arrêtée.

Art. 15. Les bateaux à vapeur doivent pour passer les ponts de bateaux diminuer la force de leurs machines; et observer les mesures générales de précaution et les réglements spéciaux qui seraient fixés pour le passage des ponts par les autorités locales.

Pour le passage des ponts-volants, les réglements arrêtés par les autorités locales devront être observés.

Art. 16. Toutes contraventions aux dispositions de cet arrêté seront punies conformément à ce qui a été statué par la loi du 6 mars 1818, (*Journal Officiel* n° 12), et s'il y a lieu, suivant le code pénal, sans préjudice de la responsabilité civile des contrevenants.

Nos ministres de l'intérieur, des finances, des affaires-étrangères et de la marine, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, lequel sera inséré au *Journal Officiel*.

Donné à La Haye, le 9 décembre 1845.

GUILLAUME.

La *Gazette d'Augsbourg* publie sous la rubrique Munich un article qui paraît lui avoir été communiqué et dans lequel se trouve confirmé le fait que le pape n'a autorisé ni directement ni indirectement l'instruction de l'affaire de la supérieure des basiliennes de Minsk. Tout ce qui a été fait à cet égard l'a été à l'insu du Saint-Père. Conséquemment du peu d'authenticité des procès-verbaux des déclarations de la religieuse catholique, la feuille bavaroise dit que parmi les signataires de ces procès-verbaux figure l'abbé Louis Leitner avec le titre de théologien de la propagande, tandis qu'il n'est que simple étudiant en théologie.

On écrit des frontières de la Russie à la *Gazette Universelle* d'Augsbourg sous la date du 16 février :

Je crois devoir fixer encore une fois toute votre attention sur la situation des contrées polonaises. Les efforts de la propagande révolutionnaire paraissent être arrivés à un point qu'il faut attendre d'un jour à l'autre à voir éclater un mouvement qui a de nombreuses ramifications. (1) Les révolutionnaires semblent avoir choisi pour foyer de leurs intrigues la ville de Cracovie, et agi dans toutes les directions avec un succès surprenant. Jusqu'à présent on ne remarque pas que les gouvernements menacés aient pris des mesures extraordinaires pour assurer le maintien de la tranquillité publique; néanmoins le danger paraît très urgent, bien qu'on ne l'ait pas encore reconnu dans toute son étendue. Tout indique que l'effervescence qui règne dans les états pontificaux est étroitement liée, quant à son origine, à l'agitation politique que l'on remarque en Pologne et que la propagande poursuit, de Paris et de Londres à la fois, ses tentatives criminelles dans l'un et l'autre pays, et cela dans le but d'entretenir les esprits dans un état d'exaltation et tenir ses adeptes prêts à frapper le coup quand le moment opportun serait venu, ou, plutôt, comme le prouvent les circonstances, de hâter ce moment et porter le coup aussitôt que possible.

Voici ce qu'on écrit de Cracovie, en date du 16 février :

On remarque un mouvement extraordinaire parmi les résidents des trois puissances protectrices de la république. Deux de ces derniers ont eu hier une conférence avec M. le président de Schindler, qui est retenu chez lui depuis quelques jours par une indisposition. Rien n'a transpiré sur l'objet de cette conférence; toutefois on croit pouvoir faire des découvertes importantes sur les plans des révolutionnaires. Dans cette supposition, il n'a pu être question dans ladite conférence que des mesures propres à assurer la tranquillité et de l'intervention des trois puissances protectrices, attendu que les forces dont dispose le gouvernement de la république ne s'élèvent guère à plus de 500 hommes, et qu'elles ne suffisent pas pour comprimer une énergique tentative d'insurrection de la part des révolutionnaires.

Affaires d'Angleterre.

Londres, 25 février.

La chambre des lords, dans sa séance d'hier, a autorisé la seconde lecture du bill pour la protection des personnes et des

(1) Cette correspondance vient d'un endroit où le 16 l'on ne pouvait pas encore connaître ce qui avait eu lieu le 12 du mois.

(*Note de la Gazette d'Augsbourg.*)

---

tion humaine. Si votre fille avait commis seulement un premier crime, et que je la visse en méditer un second, je vous dirais : Avertissez-la, qu'elle passe le reste de sa vie dans quelque cloître, dans quelque couvent à pleurer, à prier. Si elle avait commis un second crime, je vous dirais : Tenez, monsieur de Villefort, voici un poison que ne connaît pas l'empoisonneuse, un poison qui n'a pas d'antidote connu, prompt comme la pensée, rapide comme l'éclair, mortel comme la foudre; donnez-lui ce poison en recommandant son âme à Dieu, et sauvez ainsi votre honneur et vos jours, car c'est à vous qu'elle en veut. Et je la vois s'approcher de votre chevet avec ses sourires hypocrites et ses douces exhortations? malheur à vous! monsieur de Villefort, si vous ne vous hâtez pas de frapper le premier! Voilà ce que je vous dirais si elle n'avait tué que deux personnes, mais elle a vu trois agonies, elle a contemplé trois moribonds, s'est agenouillée près de trois cadavres; au bourreau l'empoisonneuse! au bourreau! Vous parlez de votre honneur, faites ce que je vous dis, et c'est l'immortalité qui vous attend!

Villefort tomba à genoux.

— Ecoutez, dit-il, je n'ai pas cette force que vous avez ou plutôt que vous n'auriez pas si, au lieu de ma fille Valentine, il s'agissait de votre fille Madeleine.

Le docteur pâlit.

— Docteur, tout homme fils de la femme est né pour souffrir et mourir; docteur, je souffrirai et j'attendrai la mort.

— Prenez garde, dit M. d'Avrigny, elle sera lente... cette mort; vous la verrez s'approcher après avoir frappé votre père, votre femme, votre fils peut-être.

Villefort, suffoquant, étreignit le bras du docteur.

— Ecoutez-moi! s'écria-t-il, plaignez-moi, secourez-moi... Non, ma fille n'est pas coupable... Traînez-nous devant un tribunal; je dirai encore : Non, ma fille n'est pas coupable... il n'y a pas de crime dans ma maison... Je ne veux pas, entendez-vous, qu'il y ait un crime dans ma maison; car lorsque le crime entre quelque part, c'est comme la mort : il n'entre pas seul. Ecoutez, que vous importe à vous que je meure assassiné?... Etes-vous mon ami, êtes-vous un homme, avez-vous un cœur?... Non, vous êtes médecin!... Eh bien! je vous le dis, non, ma fille ne sera pas traînée par moi aux mains du bourreau!... Ah! voilà une idée qui me dévore, qui me pousse comme un insensé à creuser ma poitrine avec les ongles! Et si vous vous trompiez, docteur! si c'était un autre que ma fille!... Si un jour je venais pâle comme un spectre vous dire : Assassin! tu as tué ma fille!... Tenez; si cela arrivait, je suis chrétien, monsieur d'Avrigny, et cependant je me tuerais!...

— C'est bien, dit le docteur après un instant de silence, j'attendrai.

Villefort le regarda comme s'il doutait encore de ses paroles.

— Seulement, continua M. d'Avrigny d'une voix lente et solennelle, si quelque personne de votre maison tombe malade, si vous-même vous vous sentez frappé, ne m'appelez pas, car je ne viendrais plus. Je veux bien partager avec vous ce secret terrible, mais je ne veux pas que la honte et le remords aillent chez moi en fructifiant et en grandissant dans ma conscience, comme le crime et le malheur vont grandir et fructifier dans votre maison.

— Ainsi vous m'abandonnez, docteur.

— Oui, car je ne puis pas vous suivre plus loin, et je ne m'arrête qu'au pied de l'échafaud. Quelque autre révélation viendra qui amènera la fin de cette terrible tragédie. Adieu.

— Docteur, je vous en supplie!

— Toutes les horreurs qui souillent ma pensée font votre maison odieuse et fatale. Adieu, monsieur.

— Un mot, un mot seulement encore, docteur! Vous vous retirez, me laissant toute l'horreur de la situation, horreur que vous avez augmentée par ce que vous m'avez révélé. Mais de la mort instantanée, subite de ce pauvre vieux serviteur, que va-t-on dire?

— C'est juste, dit M. d'Avrigny, reconduisez-moi.

Le docteur sortit le premier, M. de Villefort le suivit; les domestiques, inquiets, étaient dans les corridors et sur les escaliers par où devait passer le médecin.

— Monsieur, dit d'Avrigny à Villefort en parlant à haute voix de façon à ce que tout le monde l'entendît, le pauvre Barrois était trop sédentaire depuis quelques années; lui, habitué autrefois avec son maître à courir, à cheval ou en voiture, les quatre coins de l'Europe, il s'est tué à ce service monotone autour d'un fauteuil. Le sang est devenu lourd. Il était replet, il avait le cou gros et court, il a été frappé d'une apoplexie foudroyante, et l'on m'est venu avertir trop tard.

A propos, ajouta-t-il tout bas, ayez bien soin de jeter cette tasse de violettes dans les cendres.

Et le docteur, sans toucher la main de Villefort, sans revenir un seul instant sur ce qu'il avait dit, sortit escorté par les larmes et les lamentations de tous les gens de la maison.

Le soir même tous les domestiques de Villefort, qui s'étaient réunis dans la cuisine et qui avaient longuement causé entre eux, vinrent demander à madame de Villefort la permission de se retirer. Aucunes instances, aucune proposition d'augmentation de gages ne les put retenir; à toutes les paroles ils répondaient :

— Nous voulons nous en aller parce que la mort est dans la maison.

Ils partirent donc malgré les prières qu'on leur fit témoignant que leurs regrets étaient vifs de quitter de si bons maîtres, et surtout mademoiselle Valentine, si bonne, si bienfaisante et si douce.

Villefort, à ces mots, regarda Valentine.

Elle pleurait.

Chose étrange! à travers l'émotion que lui firent éprouver ses larmes, il regarda aussi madame de Villefort, et il lui sembla qu'un sourire fugitif et sombre avait passé sur ses lèvres minces, comme ces météores qu'on voit glisser, sinistres, entre deux nuages au fond d'un horizon orageux.

V.

La chambre du boulanger retiré.

Le soir même du jour où le comte de Morcerf était sorti de chez Danglars, avec une honte et une fureur que rend concevables le refus du banquier, M. Andréa Cavalcanti, les cheveux frisés et luisants, les moustaches aiguisées, les gants blancs dessinant ses ongles, était entré presque debout sur son phaéton dans la cour du banquier de la rue de la Chaussée-d'Antin.

Au bout de dix minutes de présentation au salon, il avait trouvé moyen de chambrer Danglars dans une embrasure de fenêtre, et là, après un adroit préambule, il avait exposé les tourments de sa vie depuis le départ de son noble père. Depuis ce départ, il avait, disait-il, dans la famille du banquier où l'on avait bien voulu le recevoir comme un fils, il avait trouvé toutes les garanties de bonheur qu'un homme doit toujours rechercher avant les caprices de la passion; et quant à la passion elle-même, il avait eu le bonheur de la rencontrer dans les beaux yeux de mademoiselle Danglars.

Danglars écoutait avec l'attention la plus profonde; il savait déjà depuis deux ou trois jours qu'il attendait cette déclaration, et lorsque celle-ci arriva enfin, son œil se dilata autant qu'il s'était couvert et assombri en écoutant Morcerf.

Cependant il ne voulut pas accueillir ainsi la proposition du jeune homme sans lui faire quelques observations de conscience.

— Monsieur Andréa, lui dit-il, n'êtes-vous pas un peu jeune pour songer au mariage?

— Mais non, monsieur, reprit Cavalcanti, je ne trouve pas, du moins; en Italie, les grands seigneurs se marient jeunes en général : c'est une coutume logique : la vie est si chanceuse que l'on doit saisir le bonheur aussi-

propriétés en Irlande. Aucun amendement n'a été présenté au projet ministériel et tous les orateurs qui ont pris la parole ont été unanimes à déclarer qu'il y avait urgence à employer les mesures les plus énergiques pour mettre un terme à l'augmentation des chiffres des dîmes contre les personnes et les propriétés, qui a été signalée dans un certain nombre de comtés irlandais. Les mesures proposées par le gouvernement sont d'ailleurs tout à fait transitoires, et le comte de St-Germans a déclaré qu'il espérait bien que le moment arrivera où on pourra les rapporter.

— L'agent du Lloyd écrit que le navire la *Suranne*, arrivé dans ce port a annoncé que le bruit courait à Rio-Grande, qu'un petit pyroscaphe de guerre anglais avait été coulé par les batteries des forts de la Plata, et qu'un grand pyroscaphe était parvenu à s'emparer de ces forts.

—

Un numéro extraordinaire de la *Gazette de Londres* publie les dépêches et rapports officiels sur les événements du Punjaub. D'après les rapports du général-en-chef de l'armée d'opération, les pertes de l'armée anglaise se sont élevées dans le combat du 18 décembre à 215 tués et 657 blessés, et dans ceux du 21 et du 22 à 694 tués et 2,721 blessés, ce qui forme un total de 909 morts et 2,378 blessés. Les rapports officiels ne mentionnent pas les pertes en hommes par les troupes sikhes, mais elles confirment le fait de la prise de 99 canons par l'armée anglaise. Dans son ordre du jour du 30 décembre, le gouverneur-général annonce aux troupes de l'armée anglaise que tous les officiers et soldats recevront une médaille sur laquelle sera inscrit le nom de Ferozeshah, comme souvenir de cette mémorable campagne, et tous les corps qui en ont pris part feront inscrire ce nom sur leurs drapeaux et étendards. Sir Henry Hardinge dit dans son rapport que le prince Waldemar de Prusse, ses deux aides-de-camp et son médecin, se sont joints à lui sur le champ de bataille et ont fait preuve d'une grande bravoure. Le médecin du prince a été frappé d'une balle et est mort presque sur le champ. S. A. R. a mis aussitôt pied à terre pour lui porter secours; mais tous les secours étaient inutiles.

—

On se souvient que lord Lincoln, ayant accepté une position dans l'administration de sir Robert Peel, avait cru devoir résigner le mandat de membre de la chambre des communes qu'il tenait des électeurs de Newark, dans le comté de Nottingham. Son père, le duc de Newcastle, qui jusqu'alors avait disposé à peu près à son gré du bourg de Newark, déclara qu'il s'opposerait à la réélection de lord Lincoln, qui s'était prononcé en faveur de la grande réforme commerciale proposée par sir Robert Peel et inscrira pour compétiteur à son fils un des agents chargés de l'administration des biens de la famille. Non content de faire agir toutes ses influences en faveur de son candidat et contre [illegible] laquelle il ordonnait, en quelque sorte, à ce dernier de se retirer de la lutte. Malgré la [illegible] Lincoln est [illegible] le 21 février sur les hustings à Newark, et, à l'épreuve des mains, les trois quarts des personnes présentes se sont prononcées en sa faveur. Son concurrent, M. Hildyard, a immédiatement demandé le scrutin.

—

Le *Times* publie l'article suivant sur la prospérité croissante du peuple anglais. La forme originale de cet article rend encore plus frappantes les utiles vérités qu'il contient :

La question d'une prospérité comparative est une de celles dont le peuple se forme une idée plus distincte dans son application à la vie domestique que dans son application générale. Quiconque se trouve dans cet état très commun qu'on appelle avoir des ressources bornées, comprend parfaitement ce qu'on entend par ces mots être un peu mieux une année que l'autre. Nous en appelons au petit marchand, au modeste ecclésiastique, au simple commis ou à toute autre personne qui ne jouit pas d'un revenu considérable et qui a une nombreuse famille. Supposons que sa position soit devenue moins gênée qu'elle n'était d'abord. La différence est celle-ci : Il a deux ou trois fois par semaine des plats de viande frais d'une fois, comme auparavant, de temps en temps un agneau paraît sur sa table une fois par mois on y substitue du poisson, au lieu des éternels gâteaux à la graisse on a des œufs si fades et si peu nourrissants au moyen desquels il s'imaginait satisfaire ou de tromper la faim de ses enfants il peut leur donner de temps à autre un plum-pudding savoureux et la crainte de l'accessoire trop dispendieux qui en accompagne ne l'empêche pas de les régaler quelquefois d'une tarte au riz ou aux fruits. La pâtisserie sent un peu plus l'œuf et l'hiver on a des jambons et des conserves. On sert du fromage après dîner malgré le vieux dicton des ménagères, tradition évidente de la guerre de la révolution, que le fromage est une chose inutile. De temps en temps aussi le dessert paraît après le dîner. Les oranges, les amandes, les raisins, les figues et les prunes s'étalent sur la table où viennent causer une agréable surprise à une heure moins solennelle que celle du dîner. Les jeunes gens sont plutôt affranchis du déjeuner de l'eau au lait et peuvent aspirer librement au thé et au café. Ce n'est plus une règle de rigueur que la troisième tasse ne soit pas sucrée et la mère de famille ne surveille plus le pot au beurre avec la même anxiété. Il y a deux chandelles au lieu d'une sur la table et si un des enfants est découvert lisant ou jouant ou faisant la conversation dans une autre pièce à la clarté d'un flambeau, on ne le considère plus comme coupable de chisme ou de trahison. Les enfants n'ont plus les coudes, les genoux et les autres parties saillantes de leurs vêtements usés jusqu'au blanc, des gants de chevreau et des mouchoirs neufs rappellent plus souvent aux aînés leur joie enfantine lorsqu'on leur mettait des habits neufs. Lorsque la famille devient un peu trop nombreuse pour la maison et que les enfants ont besoin chacun d'une chambre le père bâtit une aile de plus à la maison ou la fait construire par le propriétaire moyennant une augmentation de loyer. Comme il faut alors un supplément de mobilier la maîtresse de la maison saisit cette occasion pour s'élever à la hauteur d'une garderobe en acajou, elle va même jusqu'à acheter une table neuve pour le salon.

C'est pour arriver à cette heureuse amélioration de position que le père de famille a travaillé bien des années, se privant de tout plaisir, attaché comme un esclave à son comptoir, à son bureau, ou qui pis est, à sa classe de maître d'école. Il s'est imposé toutes les privations, s'est sevré de toutes les jouissances pour augmenter le bien-être de sa femme et de ses enfants et pour donner à ceux-ci une éducation convenable suivant ses moyens.

Mais prenons une famille encore plus nombreuse dont les aînés sont encore plus maltraités, dont les ressources sont encore plus bornées, dont les travaux, les peines et les privations sont cent fois pires, dont les enfants cent fois plus nombreux, manquent de tout ce qui peut faire le bien-être de la vie, prenons la grande famille de la nation, et quoique le cas soit identiquement le même, d'absurdes préventions empêchent bien des gens de reconnaître les éléments de la prospérité. Un commerce plus florissant, des ports plus occupés, plus de navires ne réveillent chez ces gens là que l'idée d'un mouvement commercial qui n'a de mobile que l'égoïsme. Ils ne voient là que quelques spéculateurs et quelques manufacturiers occupés à faire fortune. Mais il est évident que s'il y a une plus grande abondance des dons de la Providence, plus grande aussi doit être la diffusion de ses bienfaits, et quoiqu'il y ait de pauvres créatures dont le denûment et l'abandon est tel que rien ne peut améliorer leur condition, une grande partie du peuple doit éprouver cet accroissement de bien-être dont nous avons esquissé le tableau.

Eh bien! c'est ce qui résulte pour cette famille que forme le royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, de la comparaison de l'année 1845 avec 1844. Voici le livre de ménage de mistress John Bull, livre tenu avec le soin le plus louable, donnant le compte de chaque livre de bœuf, de farine, de thé ou de sucre, de chaque œuf, prune ou orange entrés dans son établissement pendant ces deux dernières années. Il paraît sous le titre commercial d'importations dans le royaume-uni et il a été sagement imprimé par ordre du parlement pour l'édification de ceux qui prétendent que M. John Bull n'est pas aussi à son aise qu'il le dit. Nous nous contenterons de citer les faits tout simples et nous laisserons aux autres le soin de raisonner sur ces faits;

Le nombre des bœufs et taureaux importés en 1844 et 1845 a été respectivement de 3,682 et 9,782, celui des vaches de 1,154 et 6,502, des bêtes à laine de 2.801 et 15,846, des porcs 265 et 1,598. Les quantités de beurre importées ont été respectivement de 180,965 et 240,118 tonneaux; de fromage, 212,206 et 258,246 tx.; de café 31,391,297 et 34,318,095 livres. Le nombre des œufs importés a été de 67,565,167 et 75,669,843. (Le *Times* énumère encore un grand nombre d'articles dont l'importation a été beaucoup plus considérable en 1845 qu'dans l'année précédente, puis il ajoute:

Avec une si grande augmentation d'importations pour des articles d'une telle importance, il doit y avoir eu une augmentation correspondante dans le mouvement du commerce maritime: aussi nous voyons que le tonnage des navires entrés en 1845, dans les ports du royaume-uni a été de 5,023,588 tx., tandis qu'il ne s'était élevé en 1844 qu'à 4,291,334 tx., même augmentation dans le cabotage 10,964,707 tx. pour 1844 et 12,485,854 tx.

Cette augmentation du chiffre des importations est en elle-même une preuve irrécusable de prospérité. Nous savons bien qu'il y a une race de moralistes qui, tandis qu'ils sont vêtus de pourpre et de lin, tandis qu'ils font tous les jours chère somptueuse, prêchent sans cesse cette sublime doctrine que le beurre et la viande, le calicot et la soie ne peuvent rien pour le bonheur réel. Ces philosophes indiquent pourtant par leur exemple que tous ces objets, quelque vils qu'ils soient, sont pour beaucoup dans le bien être. L'abondance de ces choses est en général aux yeux des hommes une condition de prospérité; et quoiqu'il puisse se faire qu'un homme, une famille, une nation, soit misérable et dégradée au milieu même de ces éléments de bien-être, cependant le monde civilisé considère comme un malheur de les perdre et d'en être privé.

Nouvelles de France.

La dissolution de la chambre, avant la fin du mois de juillet, est un fait qui ne paraît pas douteux, aussi le défilé des manifestes électoraux a-t-il commencé ce jour, 24 février, mardi-gras, *quoi qu'en dise le proverbe*...

Voici le manifeste du comité de l'extrême gauche :

« Monsieur et cher concitoyen,

»Les pouvoirs de la présente législature expirent en 1847. Le gouvernement n'attendra sans doute pas le terme où la dissolution de la chambre devient pour lui rigoureusement obligatoire. Il est donc presque certain que de nouvelles élections générales auront lieu cette année.

»Cette situation, monsieur, impose à tous les hommes politiques des devoirs impérieux; l'extrême gauche s'en est préoccupée. Depuis longtemps elle sentait le besoin de concentrer ses forces, de combiner ses moyens d'influence. Le moment venu, elle a constitué dans son sein un comité chargé de représenter et de faire prévaloir dans le mouvement électoral, la pensée, les vœux, les droits de l'opinion démocratique.

»A aucune époque, monsieur, le parti démocratique ne s'est abstenu dans les luttes électorales. C'est à son devoûment, à son activité, à son intelligence que l'opposition doit partout ses triomphes, et le gouvernement ses échecs.

»Ce que nous avons fait jusqu'ici, le devons-nous faire encore? Devons-nous exercer sur le corps électoral l'influence que nous y possédions? ou bien vaut-il mieux l'abandonner tout à la fois aux entreprises d'un pouvoir peu scrupuleux dans le choix de ses moyens, et aux impulsions des opinions moins énergiques? Nous ne le croyons pas. Dans les circonstances graves où nous sommes, agir est un devoir pour tous.

»Si l'on objecte l'alanguissement de l'esprit public, l'entreprenante audace du pouvoir, la corruption d'une partie du corps électoral, la prédominance des intérêts locaux et matériels, les difficultés de la lutte contre tant et de si grands obstacles, nous répondrons que c'est précisément là ce qui rend plus nécessaire, plus obligatoire l'action de tous les hommes de cœur qui, sur la surface du pays, se rallient à nos opinions.

»Deux considérations puissantes nous déterminent d'ailleurs plus fortement que jamais à ne pas demeurer oisifs.

»Tout le monde convient que le parti radical n'a pas, au sein du parlement, une représentation égale à son importance dans le pays. C'est une injustice qui doit être réparée.

»En second lieu, aucune conjoncture ne doit nous trouver au dépourvu. Il faut que le parti démocratique soit constamment prêt pour le rôle que lui assignent son passé et son avenir : la défense des grands intérêts nationaux.

»Le sentiment de cette situation a vivement agi sur nous. Il agira sur vous, monsieur; c'est lui qui nous a conduits au premier résultat que nous vous annonçons.

»Mais, pour atteindre le but de nos vœux et de nos efforts, nous avons besoin du concours de tous les patriotes. Nous avons compté sur le vôtre, monsieur, et nous venons vous le demander. Ce que nous avons commencé à Paris, il est nécessaire, il est urgent qu'on l'achève dans les départements; il est nécessaire, il est urgent que partout l'opinion démocratique s'organise en vue des élections générales.

»Nous ne doutons pas que cette invitation ne soit accueillie avec empressement par vous et par vos amis. Veuillez donc, aussitôt que vous y aurez donné suite, nous le faire savoir. De récents débats ont montré combien il est indispensable d'exercer partout le plus sévère contrôle; nous vous prions, en conséquence, de recueillir tous les faits qui vous paraîtront de nature à éclairer le pays sur de coupables manœuvres.

»De notre côté, nous vous adresserons tous les renseignements que vous pourrez désirer, pour éclairer les choix des électeurs.

»Tel est, monsieur et cher concitoyen, l'objet de la présente lettre. Plus tard, nous aurons à appeler votre attention sur d'autres questions également sérieuses. Nous attendrons de vous une réponse, pour continuer une correspondance active et utile aux intérêts de tous.

»Vos dévoués concitoyens,

»DUPONT (de l'Eure), ARAGO, général TIARD, MARIE, LEGENDRE, CARNOT, GARNIER-PAGÈS. »

—

Le paquebot le *Sphinx* a apporté à Marseille des nouvelles d'Alger jusqu'au 18. M. le maréchal Bugeaud a effectué sa jonction avec les généraux Bedeau et Gentil, a exécuté une razzia sur la tribu des Beni-Kralfroun, chez lesquels Abd-el-Kader ne se trouvait pas. Il n'est fait aucune mention de l'émir dans les journaux que nous avons sous les yeux.

« M. le maréchal gouvernal-général était le 18 de ce mois dans le pays des Mezala, l'une des fractions des Flissas qui nous a toujours donné les plus grands motifs de mécontentement. — Dans ces derniers jours, les Mezalas avaient appuyé de tout leur concours les projets d'Abd-el-Kader, qui continue à se tenir dans les tribus placées sur les contreforts du Jurjura. Cette fraction des Flissas a été justement et sévèrement châtiée. Déjà leurs chefs ont envoyé des émissaires à M. le duc d'Isly. Tous les renseignements indiquent que les Kabyles montrent peu d'empressement pour la cause de l'émir. La prompte arrivée de M. le maréchal, les troupes dont il dispose, ont désabusé ces populations crédules sur les mensonges à l'aide desquels Abd-el-Kader est parvenu à les pousser à la révolte.

» Dans le cercle de Dellys, les tribus de la rive droite de l'Oued-Sebaou se sont groupées dans leurs montagnes et ont refusé jusqu'à présent de participer au mouvement insurrectionnel de l'Est. On doit espérer que les opérations dirigées aujourd'hui par M. le maréchal contre les tribus les plus hostiles raffermiront ces dispositions [illegible]

» Le général Gentil s'est porté en avant; le 16 il a pu communiquer avec M. le gouverneur-général, auquel il a laissé ses bataillons bien reposés et a ramené en arrière, au col des Beni-Aychia, d'autres troupes qui avaient besoin de se refaire. —

---

tôt qu'il passe à notre portée.

— Maintenant, monsieur, dit Danglars, en admettant que vos propositions qui m'honorent soient agréées de ma femme et de ma fille, avec qui débattrons-nous les intérêts? C'est, il me semble, une négociation importante que les pères seuls savent traiter convenablement pour le bonheur de leurs enfants.

— Monsieur, mon père est un homme sagement plein de confiance et de raison. Il a prévu la circonstance probable où j'éprouverais le désir de m'établir en France : il m'a donc laissé en partant, avec tous les papiers qui constatent mon identité, une lettre par laquelle il m'assure, dans le cas où je ferais un choix qui lui soit agréable, cent cinquante mille livres de rente à partir du jour de mon mariage. C'est, autant que j'en puis juger, le quart du revenu de mon père.

— Moi, dit Danglars, j'ai toujours eu l'intention de donner à ma fille cinq cent mille francs en la mariant; c'est d'ailleurs ma seule héritière.

— Eh bien! dit Andrea, vous voyez, la chose serait pour le mieux en supposant que ma demande ne soit pas repoussée par madame la baronne Danglars et par mademoiselle Eugénie. Nous voilà à la tête de 175,000 livres de rente. Supposons une chose, que j'obtienne du marquis qu'au lieu de me [illegible] me donne le capital (ce ne sera pas facile, je le sais bien, [illegible] à se peut), vous nous feriez valoir ces deux ou trois millions, entre des mains habiles peuvent toujours rapporter dix pour [illegible]

— Je ne prends pas [illegible] qu'à quatre, dit le banquier, et même à trois et demi. Mais [illegible] je prendrais à cinq, et nous partagerions les bénéfices.

— Eh bien! [illegible] dit Cavalcanti se laissant entraîner à la nature quelque peu vulgaire qui, de temps en temps, malgré ses efforts, faisait éclater le vernis d'aristocratie dont il essayait de se couvrir.

Mais aussitôt se reprenant :

— Oh! pardon, monsieur, dit-il, vous voyez, l'espérance seule me rend presque fou, que serait-ce donc de la réalité?

— Mais, dit Danglars, qui, de son côté, ne s'apercevait pas combien cette conversation, désintéressée d'abord, tournait promptement à l'agence d'affaires, il y a sans doute une portion de votre fortune que votre père ne peut vous refuser?

— Laquelle, demanda le jeune homme.

— Celle qui vient de votre mère.

— Eh! certainement, celle qui vient de ma mère Leonora Corsinari.

— Et à combien peut monter cette portion de fortune?

— Ma foi, dit Andrea, je vous assure, monsieur, que je n'ai jamais arrêté mon esprit sur ce sujet; mais je l'estime à deux millions pour le moins.

Danglars ressentit cette espèce d'étouffement joyeux que ressentent ou l'avare qui retrouve un trésor perdu, ou l'homme prêt à se noyer qui rencontre sous ses pieds la terre solide au lieu du vide dans lequel il allait s'engloutir.

— Eh bien, monsieur, dit Andrea en saluant le banquier avec un tendre respect, puis-je espérer?...

— Monsieur Andrea, dit Danglars, espérez, et croyez bien que si nul obstacle de votre part n'arrête la marche de cette affaire, elle est conclue.

— Ah! vous me pénétrez de joie, monsieur! dit Andrea.

— Mais, dit Danglars, réfléchissant, comment se fait-il que M. le comte de Monte-Christo, votre patron en ce monde parisien, ne soit pas venu avec vous nous faire cette demande?

Andrea rougit imperceptiblement.

— Je viens de chez le comte, monsieur, dit-il; c'est incontestablement un homme charmant, mais d'une originalité inconcevable; il m'a fort approuvé; il m'a dit même qu'il ne croyait pas que mon père hésitât un instant à me donner le capital au lieu de la rente; il m'a promis son influence pour m'aider à obtenir cela de lui; mais il m'a déclaré que personnellement il n'avait jamais pris et ne prendrait jamais sur lui cette responsabilité de faire une demande en mariage. Mais je dois lui rendre cette justice, il a daigné ajouter que, s'il avait jamais déploré cette répugnance, c'était à mon sujet, puisqu'il pensait que l'union projetée serait heureuse et assortie. Du reste, s'il ne veut rien faire officiellement, il se réserve de vous répondre, m'a-t-il dit, quand vous lui parlerez.

— Ah! fort bien.

— Maintenant, dit Andrea avec son plus charmant sourire, j'ai fini de parler au beau-père, et je m'adresse au banquier.

— Que lui voulez-vous, voyons? dit en riant Danglars à son tour.

— C'est après-demain que j'ai quelque chose comme quatre mille francs à toucher chez vous; mais le comte a compris que le mois dans lequel j'allais entrer amènerait peut-être un surcroît de dépenses auquel mon petit revenu de garçon ne saurait suffire, et voici un bon de vingt mille francs qu'il m'a, je ne dirai pas donné, mais offert. Il est signé de sa main, comme vous voyez; cela vous convient-il?

— Apportez-m'en comme celui-là pour un million, et je vous les prends, dit Danglars en mettant le bon dans sa poche; dites-moi votre heure pour demain, et mon garçon de caisse passera chez vous avec un reçu de vingt-quatre mille francs.

— Mais à dix heures du matin, si vous voulez bien; le plus tôt sera le mieux, je voudrais aller demain à la campagne.

— Soit; à dix heures, à l'hôtel des Princes, toujours?

— Oui.

Le lendemain, avec une exactitude qui faisait honneur à la ponctualité du banquier, les vingt-quatre mille francs étaient chez le jeune homme, qui sortit effectivement, laissant deux cents francs pour Caderousse.

Cette sortie avait de la part d'Andrea pour but principal d'éviter son dangereux ami; aussi rentra-t-il le soir le plus tard possible.

— Mais à peine eut-il mis le pied sur le seuil de la cour, qu'il trouva devant lui le concierge de l'hôtel qui, [illegible] la casquette à la main.

— Monsieur, dit-il, cet homme est venu.

— Quel homme? demanda négligemment Andrea, comme s'il eût oublié celui dont au contraire il se souvenait trop bien.

— Celui à qui Votre Excellence fait cette petite rente.

— Ah! oui, dit Andrea, cet ancien serviteur de mon père. Eh bien! vous lui avez donné les deux cents francs que j'avais laissés pour lui?

— Oui, Excellence, précisément.

Andrea se faisait appeler Excellence.

— Mais, continua le concierge, il n'a pas voulu les prendre.

Andrea pâlit; seulement, comme il faisait nuit, personne ne le vit pâlir.

— Comment! il n'a pas voulu les prendre? dit-il d'une voix légèrement émue.

— Non, il voulait parler à votre Excellence. J'ai répondu que vous étiez sorti, il a insisté, mais enfin il a paru se laisser convaincre, et m'a donné cette lettre qu'il avait apportée toute cachetée.

— Voyons, dit Andrea.

Il lut à la lanterne de son phaéton :

« Tu sais où je demeure; je t'attends demain à neuf heures du matin. »

Andrea interrogea le cachet pour voir s'il avait été forcé, et si des regards indiscrets avaient pu pénétrer dans l'intérieur de la lettre; mais elle était pliée de telle sorte, avec un tel luxe de losanges et d'angles, que pour la lire, il eût fallu rompre le cachet : or, le cachet était parfaitement intact.

— Très-bien, dit-il. Pauvre homme! c'est une bien excellente créature.

Et il laissa le concierge édifié par ces paroles, et ne sachant pas lequel il devait le plus admirer, du jeune maître ou du vieux serviteur.

— Dételez vite et montez chez moi, dit Andrea à son groom.

En deux bonds le jeune homme fut dans sa chambre et eut brûlé la lettre de Caderousse, dont il fit disparaître jusqu'aux cendres.

(*La suite à demain.*)

L'administration militaire s'occupe de réunir sur ce dernier point un approvisionnement considérable de vivres de toute nature destiné aux troupes qui agissent dans l'Est.

Le plus grand calme règne dans la plaine de la Mitidjà, les tribus qui l'entourent sont tranquilles.

On lit dans le *Moniteur de l'Armée :*

« M. le maréchal-de-camp Levasseur, commandant la subdivision de Constantine, a reçu ordre de rentrer en France.

« M. le maréchal-de-camp Randon, commandant la subdivision de Bône, a reçu le commandement provisoire de la division de Constantine.

Affaires d'Espagne.

Des correspondances particulières de Madrid renferment sur les causes qui ont amené la dissolution du cabinet Narvaez, des détails encore peu connus. La séparation des membres de l'ancienne administration n'a pas été produite par une dissidence sur quelque point politique, mais bien par une question d'amour-propre froissé et par une espèce de lutte de prétentions personnelles. Le général Narvaez conservait jusqu'au sein du conseil les allures du commandement militaire, et traitait ses collègues comme des aides-de-camp civils plutôt que comme des ministres responsables. Cette attitude impérieuse était surtout insupportable à MM. Mon et Pidal ; quant à M. Martinez de la Rosa, son rôle était celui de conciliateur, et plusieurs fois il réussit à conjurer des ruptures près d'éclater. De là vient, sans doute, la distinction faite entre lui et ses collègues lors de la chute du ministère. La retraite de M. Martinez de la Rosa s'est appelée *démission*, celle des autres ministres *destitution*. Quoi qu'il en soit, les sourdes rancunes qui depuis longtemps couvaient dans le cabinet, firent tout à coup explosion, par suite de la résolution qu'un assez grand nombre de députés prirent d'interpeller le ministère sur la question du mariage Trapani, et, à défaut de réponse satisfaisante, d'adresser à ce sujet un manifeste à S. M. elle-même. Le général Narvaez crut voir dans cette démarche projetée par la chambre l'effet d'une machination ourdie contre lui par ses collègues, et notamment par M. Mon ; il convoqua aussitôt le conseil et y accueillit le ministre des finances non en collègue mais en coupable. Une altercation fort vive eut lieu ; des démentis furent échangés, et plusieurs membres de la chambre furent appelés au conseil comme témoins à charge ou à décharge par les deux antagonistes. Depuis cette fameuse séance, connue dans le public sous le nom de *séance des confrontateurs* (*de los careos*), les querelles intérieures du ministère ne furent plus un secret pour personne. L'intervention de tiers dans les débats du conseil avait compromis la dignité du ministère, et ce qui mit le comble à cette déconsidération, c'est l'humiliante amende honorable que M. Mon s'imposa le lendemain, en venant désavouer à la tribune du congrès les promoteurs du projet de manifeste, et en protestant que la concorde la plus intime régnait entre tous les membres du cabinet. A partir de ce moment, la retraite des ministres ne fut plus qu'une question de temps : ce fut encore l'impatience du général Narvaez qui brusqua le dénoûment. Le conseil s'étant réuni pour examiner divers projets de loi d'une grande importance avant de les soumettre aux cortes, le général coupa court à toute discussion en déclarant que le cabinet n'avait plus la force morale nécessaire pour faire passer de pareilles lois dans le parlement, et en proposant à ses collègues de déposer ce jour même, ainsi que lui, leurs démissions entre les mains de S. M. Cette proposition fut repoussée par tous les autres ministres ; et exaspéré de cette résistance, le général les accabla de reproches et même d'invectives. L'amiral Armero, ministre de la marine, prit alors la parole au nom de ses collègues, et après avoir rendu à Narvaez insulte pour insulte, il le provoqua à un duel à mort que Narvaez accepta. Les témoins chargés de régler les conditions de la rencontre furent assez sages pour l'empêcher, et réussirent à réconcilier, au moins en apparence, les deux adversaires. Mais à la suite de pareils démêlés, le maintien du ministère au pouvoir devenait impossible, et la reine, [illegible] comprit, le décida à se retirer.

VARIÉTÉS.

HISTOIRE DE LA CAPTIVITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE,

Par le général Montholon,

Compagnon d'exil et exécuteur testamentaire de l'Empereur.

(*Suite.* — Voir notre numéro d'hier.)

CHAPITRE XI.

Détails sur la vie intime de l'empereur. (*Suite.*)

Cet ordre avait toute l'apparence d'une volonté réfléchie ; j'aurais dû peut-être y obéir ; mais je connaissais pour l'empereur les besoins de l'habitude, et je savais combien serait pénible pour lui un changement aussi notable dans le service de sa table ; je dus lui faire observer, et lui proposer de conserver, le strict nécessaire ; il m'approuva. Le 5 novembre, le maître d'hôtel Cipriani porta de mon argent au commissaire Lubetsin 82 livres 9 onces d'argenterie brisée.

Cette fois encore le coup fut violent pour sir Hudson-Lowe ; mais il ne changea rien à notre position, et le produit de la vente employé, il demanda de nouveau que je pourvusse aux dépenses, sous peine de réduction proportionnelle dans les approvisionnements.

De son côté, l'empereur fut bon ; je dus persister dans mon dire que ses seules ressources à Sainte-Hélène étaient son argenterie, et je reçus, pour la troisième fois, l'ordre de faire briser toute l'argenterie à l'exception de douze couverts. De nouvelles observations de ma part eussent été inutiles et inconvenantes ; je m'en abstins ; l'empereur se crut obéi.

Quatre paniers de débris d'argenterie, pesant ensemble 290 livres 12 onces, partirent de Longwood le 25 décembre 1816, et le dîner fut servi sur de la mauvaise porcelaine de Chine que Cipriani rapporta de James-Town.

Quand sir Hudson Lowe apprit ce troisième et dernier envoi et l'achat de la porcelaine, il se reconnut vaincu ; il vint m'exprimer son vif regret, et me laissa voir la peur qu'il avait du blâme de son gouvernement. Il me dit qu'il n'avait agi que par la conviction que nous avions beaucoup d'or à Longwood, qu'on le lui avait assuré, et que jamais il n'aurait laissé briser une pièce d'argenterie, s'il avait pu supposer que les choses allassent jusqu'à réduire le général Bonaparte à manger sur les mêmes plats que le dernier colon de l'île ; que, dès le lendemain, il enverrait au cap de Bonne-Espérance chercher un service convenable, en attendant qu'il pût en recevoir un d'Angleterre.

L'empereur fut enchanté du compte que je lui rendis de cette communication, mais sa joie se changea en dégoût complet lorsqu'il s'assit devant son dîner servi dans la porcelaine apportée par Cipriani. L'effet physique fut tel, qu'il ne mangea pas et me dit, en sortant de table : « Il faut convenir, mon fils, que nous sommes tous de grands enfants. Concevez-vous que je n'ai pas pu vaincre mon dégoût de ce dîner si mal servi, moi qui mangeais, quand j'étais jeune, sur de la poterie noire ; véritablement, j'ai honte de moi aujourd'hui. »

— Que la honte soit de courte durée, lui répondis-je, car demain votre majesté dînera avec appétit.

— « Je l'espère bien, reprit-il, car ce serait par trop bête. »

Sa joie fut enfantine le lendemain, lorsque Marchand lui apporta au bain, comme d'habitude, la soupe à la reine dans la jolie petite écuelle de vermeil que depuis des années il avait coutume de voir. Il ne put s'empêcher de me remercier en riant de ma désobéissance, et j'eus grand'peine à garder mon secret jusqu'au dîner ; mais je tins bon, tant j'espérais lui donner quelques minutes d'agréables impressions, quand il reverrait son dîner servi comme d'habitude ; j'avais raison ; car, en entrant dans la salle à manger, il me prit l'oreille en me disant avec sa bonne joie : « Ah ! monsieur le coquin, vous vous êtes permis hier de me faire passer un mauvais quart d'heure ; à mon tour, aujourd'hui. »

Je lui avouai que ne pouvant me décider à lui ôter ce dernier degré de luxe, j'avais mis de côté ce qu'il fallait pour son service personnel ; mais j'ajoutai que, pour cela, il m'avait fallu reprendre toute l'argenterie en service chez le grand maréchal. Il rit beaucoup de cette fraude que m'avait inspirée ma sollicitude pour son bien-être, et me dit : « Ma foi, vous avez bien fait, et d'autant mieux que vous avez réussi avec ce bandit de Lowe, tout aussi bien que si je n'avais plus eu un plat d'argent. Quant à Bertrand, tant pis pour lui s'il n'a plus que de la faïence de Chine ; c'est son conseil que je suivais. »

Le bill du 16 avril et les restrictions imposées à nos communications prouvaient, du reste, combien le ministère anglais redoutait l'impression que ferait sur l'opinion publique la vérité sur l'état des choses à Sainte-Hélène.

L'empereur fit écrire aux princes et princesses de sa famille qu'il manquait des choses les plus nécessaires à la vie. Tous s'empressèrent de mettre à sa disposition la totalité ou la majeure partie de leur fortune. Le roi Joseph ouvrit un crédit de dix millions, madame-mère, la reine Hortense et la princesse Pauline mirent tout ce qu'elles avaient à sa disposition. La princesse Elisa écrivit que sa gêne était extrême, mais qu'elle serait heureuse de partager ce qu'elle avait avec son frère. La princesse Catherine de Wurtemberg fut remarquable par le plus noble dévoûment ; elle offrit, ainsi que le roi Jérôme, son mari, tout ce qu'elle avait sauvé du naufrage. Le roi Louis fit [illegible]

Les dictées de l'empereur, où l'histoire servait souvent de préface à sa propre histoire et à celle de sa famille, étaient un moyen certain de ramener le calme dans l'esprit de l'auguste prisonnier, en l'élevant au dessus de la situation présente et en le faisant planer sur le monde comme cet aigle dont il avait fait ses armes.

Mais sir Hudson-Lowe n'était pas homme à laisser jouir longtemps son prisonnier de ce repos factice que lui donnait, pour un moment, la force de sa pensée. Aux querelles qui s'étaient élevées pour une cause toute matérielle, de plus graves et surtout de plus pénibles allaient succéder.

Dès le 4 octobre 1816, le gouverneur, perdant l'espoir d'obtenir une audience pour communiquer personnellement des instructions qu'il venait, disait-il, de recevoir à son gouvernement, mais que nous sûmes depuis avoir été provoquées par ses rapports sur Longwood, le gouverneur, disons-nous, envoya près de l'empereur l'adjudant-général sir Thomas Reade, que ses formes gracieuses et insinuantes avaient fait d'autant plus remarquer qu'elles présentaient un contraste parfait avec celles de sir Hudson-Lowe.

L'empereur était au jardin quand sir Thomas Reade l'aborda avec toute l'apparence d'un porteur de bonnes nouvelles. Il débuta, en effet, par des paroles de paix, et ce ne fut qu'après avoir longtemps causé sur le ton le plus [illegible] qu'il fit connaître les ordres de lord Bathurst, pour la réduction du personnel de la suite de l'empereur, et la nécessité du départ de quatre personnes, que néanmoins sir Hudson-Lowe ne voulait point se permettre de désigner, et qu'il laissait au choix de Sa Majesté. Nous étions loin de nous attendre à ce nouveau malheur : il fut sensible pour tous ; mais surtout pour ceux de nos quatre compagnons qui se trouvèrent condamnés à se séparer du maître qu'ils aimaient avec un dévoûment sans réserve. C'étaient Rousseau, Archambault, Piontowski et Santini. Rousseau et Archambault étaient deux rouages faciles à remplacer ; un second piqueur et un argentier étaient à-peu-près inutiles. Piontowski nous avait rejoints depuis peu. C'était un officier polonais de l'île d'Elbe que son dévoûment avait amené à Sainte-Hélène, mais que son grade militaire n'avait jamais assez rapproché de l'empereur pour que son départ fût pour lui une perte sociale. Mais Santini approchait depuis des années journellement son maître. Il était neveu de l'évêque d'Ajaccio, et fort au-dessus de sa place par son éducation et son esprit. Son dévoûment ne connaissait pas de bornes, et peut-être est-ce à cet excès de zèle qu'il dut d'être désigné par l'empereur pour quitter Sainte-Hélène. Santini était Corse, par conséquent tout dévoué à son auguste compatriote. Or, les traditions des vendettes dans lesquelles il avait été élevé, et qui l'avaient suivi de ses montagnes à St-Hélène et le soleil de l'équateur, n'étaient point faits pour calmer ce sang, moitié italien, moitié français, que de nouveaux outrages venaient irriter tous les jours. C'était avec peine que l'empereur avait obtenu de lui le serment de renoncer au projet qu'il avait formé un jour d'attendre Hudson-Lowe au détour d'une route et de le tuer, comme ses compatriotes ont l'habitude de faire avec leurs ennemis. Santini, lorsque ce projet eut été découvert par l'empereur, avait bien promis d'y renoncer ; mais, pour une organisation aussi exaltée que l'était la sienne, l'occasion indubitablement eût pu faire oublier le serment. Aussi l'empereur n'hésita-t-il pas à se séparer de ce fidèle serviteur plutôt que de rester exposé aux terribles conséquences d'un dévoûment qu'il lui était si difficile de maîtriser.

Le 18 octobre 1816, Piontowski, Santini, Rousseau et Archambault jeune quittèrent Longwood et furent embarqués. La visite la plus minutieuse fut faite dans leurs bagages et sur leurs personnes, mais rien de suspect ne fut trouvé sur eux. Nous nous attendions à cette visite et nous avions d'ailleurs trop de moyens de communiquer secrètement avec l'Europe pour courir le risque d'aggraver inutilement la position de ces braves gens. Piontowski et Santini allèrent en Angleterre, Rousseau et Archambault se rendirent en Amérique où ils furent recueillis par le comte de Survilliers. Tous quatre emportèrent des témoignages de la satisfaction de l'empereur pour leurs services ; leur indépendance fut assurée.

(*La suite à demain.*)

Théâtre-Royal-Français.

Samedi 28 février 1846. (*Représentation n° 116.*)

La Juive.

Vu la longueur du spectacle, [illegible]

ANNONCES.

DESSIN INDÉLÉBILE.

Par cette méthode on apprend à dessiner d'après nature en TROIS leçons, sans qu'il soit nécessaire de connaître le dessin. Prix 25 florins pour les trois leçons.

Pour connaître les avantages de cette nouvelle découverte, il faut voir les dessins des élèves exécutés d'après nature, après la 1re, 2me et 3me leçon, chez M. Balthuysen, libraire de la Cour, M. Van Goch, Md d'estampes, et chez M. le professeur Ernette, *Hôtel de la Cour de Berlin.*

RHUMES. Depuis longtemps l'usage de la **Pâte** et du **Sirop de Nafé** est populaire en France et à l'étranger. La réputation dont ils jouissent est fondée sur leurs bienfaits [illegible] et sur les approbations des professeurs de la Faculté de [illegible] reconnu une supériorité manifeste sur tous les autres pectoraux. — Dépôt chez M. *W. C. van Dorp*, à La Haye.

Cours des Fonds Publics.

Bourse d'Amsterdam du 27 Février.

		int.	25 fév.		26 fév.	
	Dette active	2½	60	60	60	60
	Dito en liquidation					
	Dito dito	4	95¼		95¼	95¼
	Dito des Indes	4	—		—	
Pays-Bas.	Syndicat					
	Dito					
	Société de Commerce		1097		1095	
	Act. du lac de Harlem					
	Chemin de fer du Rhin				114	
	Act. de Chemin de fer [illegible]					
	Obligations à Civières					
	Dito dito					
	Inscription au Grand Livre	6				
Russie.	Dito des inscriptions 1831 & 1832	5				
	Emprunt de 1840					
	Id. chez Stieglitz et Comp.	4				
	Passive					
	Dette différée à Paris					
	Id. à Londres					
Espagne.	Dette active					
	Dito passive					
	Coupons Actifs					
	Obligations Cortès	5				
A[illegible]	[illegible]					
	Dito dito	2½	—		—	
France.	Inscriptions au Grand-Livre	3	—		—	
Pologne.	Actions 1836					
Brésil.	Emprunt à Londres 1839					
	Id. id. 1843					
Portugal.	Obligations à Londres	1	64		64	

Bourse de Paris du 26 Février.

		ouvert.	fermé.
	24 février.		
France.	Cinq pour cent	[illegible]	[illegible]
	Trois pour cent	[illegible]	[illegible]
	Emprunt Ardoin	—	—
	Ang. différée		
Espagne.	Nouv. dito		
	Passive		
	Certificats Falconet	21 101 50	101 25 101
Naples.	Dette active		
Pays-Bas.	Dette active	—	—
	Dito passive		
Belgique.	Banque de la Belgique		232 50
	Obligations de la Banque		
Etats-Unis.	[illegible]		

Bourse d'Amsterdam du 26 Février.

Métalliques, 5 % [illegible]. — Naples, 5 % [illegible]. — Arg. 5 % 21 [illegible]. — Dette différée ancienne [illegible]. — Passive, 5 % [illegible]. — Lots de Hesse [illegible]. — Cours après la Bourse (2 heures), Ardoin 21 [illegible].

Bourse de Londres du 26 Février.

3 % Cons. 95¾, 96. — 2½ % Nouv. 59½, 60. — [illegible] 27 ½, ⅝. — 3 % 37½, 39. — Espag. 59½. — Rhées 116.

Bourse de Vienne du 19 Février.

Métalliques, 5 % 112 [illegible]. — Lots de fl. 500, 154 [illegible]. — Lots de fl. 100, 250, 121 [illegible]. — Actions de la Banque 1582.

LA HAYE, chez **Léopold Loebenberg**, *Lage Nieuwstraat.*

Dépôt-général à Amsterdam chez M. Schoenevelt et Fils, *Heursteeg*, et à Rotterdam, chez S. van Reyn Snoeck, *Hoofdstraat.*